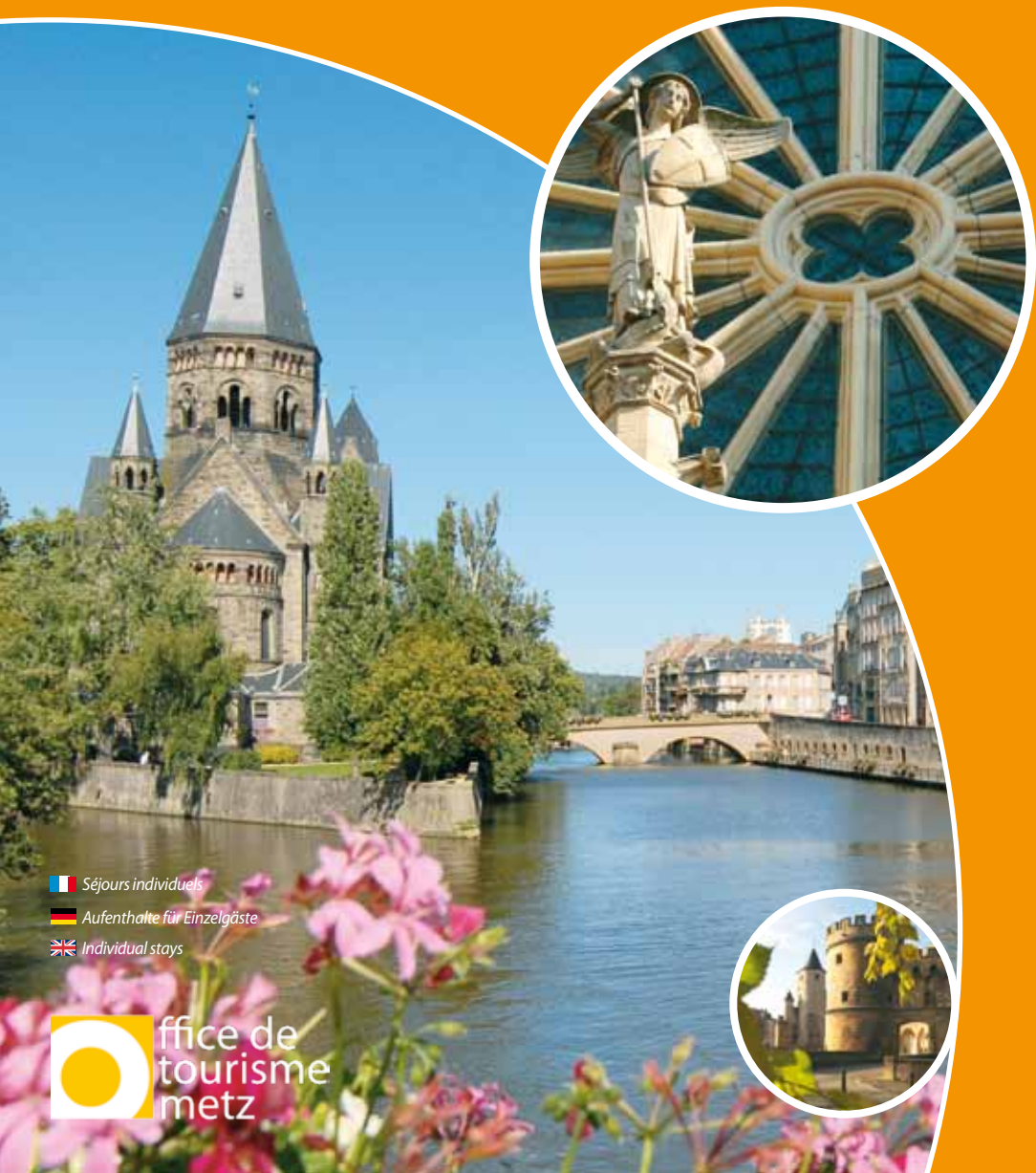



metz

Séjours individuels

2012



 Séjours individuels

 Aufenthalte für Einzelgäste

 Individual stays

 ffice de
tourisme
metz

Metz express

2 jours

1 nuit

Une envie de week-end à prix doux.

- 1 nuitée B&B
- 1 visite audio-guidée

► Prix par personne en chambre double, en hôtel 2* avec petit déjeuner.
Offre valable uniquement les week-ends de janvier à mars, en juin et novembre.



- 1 night B&B
- 1 audio guided tour

Price per person in a double room in a 2* hotel with breakfast.
Offer available weekends only from January to March and in June and November.



- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 Audioführung

Preis pro Person im Doppelzimmer, 2*-Hotel mit Frühstück. Angebot gilt nur für die Wochenenden von Januar bis März, im Juni und November.

à partir de

50 € / personne

Metz passion

2 jours

1 nuit

Vivre l'art et art de vivre passionnément.

- 1 nuitée B&B
- 1 Cité pass Metz
- 1 menu régional (hors boisson)

► Offre tarifaire spéciale week-end en chambre double, en hôtel 2* avec petit déjeuner (tarifs en 3* et 4* sur demande).



- 1 night B&B
- 1 regional menu (excl. beverages)

- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 City Pass Metz
- 1 landestypisches Menü (Getränke nicht inbegriffen)

Wochenend-Sonderangebot, Übernachtung im Doppelzimmer, 2*-Hotel mit Frühstück (Preise für 3*- und 4*-Sterne-Hotel auf Anfrage).

Special weekend offer in a double room, in a 2* hotel with breakfast (rates for 3* and 4* on request).

à partir de

98 € / personne

Forfait famille

2 jours

1 nuit

Pour profiter de la ville en famille.

- 1 nuitée B&B en chambre familiale
- Cité pass Metz pour petits et grands

► Base de 2 adultes et 1 enfant de moins de 16 ans. Tarifs sur demande selon composition de la famille.



- 1 night B&B in a family room
- City Pass Metz for young and old

Offer based on a family of 2 adults and 1 child under 16.
Rates on request depending on the composition of the family.



- 1 Übernachtung mit Frühstück im Familienzimmer
- 1 City pass Metz für Kinder und Erwachsene

Angebotsgrundlage: 2 Erwachsene und 1 Kind unter 16 Jahren. Preise auf Anfrage je nach Zusammensetzung der Familie.

à partir de

196 €
pour la famille

Express

Passion

Forfait Famille

01

02

03

N° 04

Metz Nancy




Metz Nancy

3 jours

2 nuits



De l'art nouveau à l'art contemporain. 

- 2 nuitées B&B + 2 déjeuners
- 1 Cité pass Metz
- 1 City Pass Nancy culture
- 1 pochette d'accueil et de présentation des deux destinations

► Forfait valable avec arrivée le vendredi ou samedi uniquement. Transfert entre les 2 villes en véhicule personnel ou TER non compris.



- 2 nights B&B + 2 lunches
- 1 City Pass Metz
- 1 City Pass Nancy Culture
- 1 welcome pack presenting the two destinations

- 2 Übernachtungen mit Frühstück + 2 Mittagessen
 - 1 City Pass Metz
 - 1 City Pass Nancy Culture
 - 1 Willkommens- und Infomappe für beide Destinationen
- Pauschalpreis nur gültig bei Anreise am Freitag oder Samstag. Transfer zwischen den beiden Städten mit eigenem Auto oder Regionalbahn nicht inbegriffen.

Package available only for arrivals on Friday and Saturday. Transfer between the 2 cities with your own car or by train (ticket not included).

à partir de
184€ / personne

N° 05

Marchés de Noël




Marchés de Noël

2 jours

1 nuit



Le temps de l'Avent, chalets, parfum de pain d'épices et illuminations règnent sur la ville. 

- 1 nuitée B&B
- 1 vin chaud
- 1 Cité pass Metz
- 1 menu régional

► Offre tarifaire spéciale fin de semaine, valable de fin novembre à fin décembre, en chambre double, en hôtel 2* (tarifs en 3* et 4* sur demande).



- 1 night B&B
- 1 regional menu (excl. beverages)
- 1 City Pass Metz
- 1 mulled wine

- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 City Pass Metz
- 1 landestypisches Menü (Getränke nicht inbegriffen)
- 1 Glühwein

Wochenend-Sonderangebot, Übernachtung im Doppelzimmer, 2*-Hotel (Preise für 3- und 4*-Hotel auf Anfrage), nur von Ende November bis Ende Dezember gültig.

Special week end tariff, available from the end of November to the end of December, a double room in a 2* hotel (rates for 3* and 4* on request).

à partir de
98€ / personne

N° 06

Forfait 18-25 ans




Forfait 18-25 ans

2 jours

1 nuit



Parce que Metz est une ville qui bouge, qui a l'art et la manière de se cultiver et de vivre la ville, seul ou à plusieurs, mais toujours à petit prix. 

- 1 nuitée B&B hébergement en Auberge de Jeunesse
- 1 visite audio guidée
- 1 dégustation de produits du terroir

► Offre valable de janvier à mars, en juin et novembre.



- 1 night B&B in a youth hostel
- 1 audio guided tour
- 1 local produce tasting

- 1 Übernachtung mit Frühstück in der Jugendherberge
- 1 Audioführung
- 1 Verkostung von Spezialitäten der Region

Angebot gilt nur von Januar bis März, im Juni und November.

Offer available from January to March and in June and November.

à partir de
39€ / personne

Manifestations & réjouissances

- ▶ **art.metz**, Foire d'Art Contemporain de la Grande Région - fin mars, début avril
- ▶ « **Été du Livre** » - avril
- ▶ « **Metz en fête** » - juillet/août
- ▶ **Metz plage** - fin juillet à fin août
- ▶ **Grande Braderie** - août
- ▶ **Fêtes de la Mirabelle** - fin août
- ▶ **Montgolfiades** - fin août à début septembre
- ▶ **Open de Moselle** - septembre
- ▶ **Brocante du Quartier Outre-Seille** - septembre
- ▶ **Nuit blanche** - fin septembre - début octobre
- ▶ **Marathon** - octobre
- ▶ **Parc des Expositions de Metz Métropole, Metz Expo :**
 - Foire Internationale de Metz - fin septembre, début octobre
 - Salons Metz Expo
 - Salon des Antiquaires - novembre
- ▶ **Marchés de Noël** - fin novembre à fin décembre
- ▶ **Festivités de l'Avent**, défilé de Saint-Nicolas début décembre
- ▶ **Marchés aux Puces** - toute l'année (marchés mensuels les samedis et trois dimanches par an selon calendrier)

Retrouvez toutes les manifestations sur

www.tourisme-metz.com

www.metz.fr

Un large panel de prestations et de services pour compléter et accessoriser votre séjour :

- ▶ Dégustation de produits régionaux
- ▶ Visites découvertes chez un vigneron ou un distillateur de mirabelles
- ▶ Réservation de repas ou de nuitées supplémentaires
- ▶ Spectacles à l'Arsenal, à l'Opéra Théâtre et concerts de l'Orchestre National de Lorraine
- ▶ Promenades en bateau ou déjeuners-croisière
- ▶ Pass bus à la journée
- ▶ Entrées au Musée de la Cour d'Or
- ▶ Cité pass Metz
- ▶ Prestations bien-être & Spa

Suggestions :

possibilité de location de vélos à Mob d'Emploi (www.mobemploi.com).
2 points de location : face à la cathédrale et face à la gare.



Sur mesure



- ▶ Kostprobe von regionalen Produkten
- ▶ Besichtigung bei einem Winzer oder in einer Mirabellenschnapps-Brennerei
- ▶ Reservierung von zusätzlichen Mahlzeiten oder Übernachtungen
- ▶ Aufführungen im Arsenal, in der Theater-Oper und Konzerte des Lothringer Staatsorchesters
- ▶ Schiffsausflüge oder Schiffsrundfahrten mit Mittagessen
- ▶ Bustageskarte
- ▶ Eintritt in das Museum "la Cour d'Or"
- ▶ City pass Metz
- ▶ Wellness & Spa

Tipps:

Möglichkeit zum Verleih von Mietfahrrädern bei Mob d'Emploi (www.mobemploi.com).
2 Verleihzentralen: gegenüber dem Dom und gegenüber dem Bahnhof.



- ▶ Taste regional produce
- ▶ Visit a vineyard or mirabelle schnapps distillery
- ▶ Book meals or extra nights
- ▶ Shows at the Arsenal, at the Opera Theatre and concert by the Orchestre National de Lorraine
- ▶ Boat trips and lunch cruises
- ▶ Day rover bus tickets
- ▶ Tickets for the Museum "la Cour d'Or"
- ▶ City pass Metz
- ▶ Try a Well-being & Spa centre

Suggestions:

Hire a bike from Mob d'Emploi (www.mobemploi.com).
2 rental points: opposite the Cathedral and opposite the station.





Bon de réservation

Je soussigné(e) : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____
 Tél. : _____ Mobile : _____ Fax : _____ E-mail : _____
 Web : _____

Séjour choisi : _____ Autre (préciser) : _____
 Dates du séjour : _____ / Arrivée le : _____ vers _____ h / Départ le : _____ vers _____ h
 Nombre de personnes : _____ adultes _____ enfants de moins de 16 ans
 Nombre de chambres : _____ pour 1 pers. _____ pour 2 pers. _____ pour 4 pers. _____ grand lit _____ 2 lits twin
 Je souhaiterais réserver à la carte (options, tarif en sus) : _____ nuitées supplémentaires ; _____ repas supplémentaires ;
 _____ visites guidées ou audio-guidées ; _____ dégustations ou visites dégustations. Sur devis auprès du Service Réceptif.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente décrites en brochure et y souscrire. J'accepte également la teneur du programme n° _____ et le(s) tarif(s) correspondant(s). Ci-joint le règlement de 30 % du montant global du programme soit _____ €.

Conditions à respecter

Ce n'est qu'à réception de votre paiement que votre inscription sera définitivement prise en compte et votre réservation confirmée.

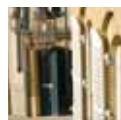
- **Réservation** : la réservation ne devient ferme que lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme. En cas de réservation tardive l'Office de Tourisme se réserve le droit de demander un acompte par télépaiement. Réservation au plus tard 8 jours avant l'arrivée (sous réserve de disponibilité).
- **Solde** : le solde sera réglé au plus tard 8 jours avant le début de la prestation à l'Office de Tourisme de Metz. Une facture sera remise au client. Après règlement du solde, le(s) bon(s) d'échange sera(ont) remis au client.

Modes de règlement

- **Par chèque bancaire** : à l'ordre de l'Office de Tourisme de Metz
- **Par virement bancaire** : Banque Populaire Lorraine Champagne - Code Banque : 14707 - Code guichet : 00022 - Numéro de compte : 022 19 41573 0 - Clé RIB : 91 - IBAN : FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC ou SWIFT CCBFRPPATZ
- **Par carte bancaire** : Carte Bleue, Visa, Eurocard ou Mastercard
 N° carte : _____ (16 chiffres)
 Nom du titulaire : _____
 Date d'expiration : _____ Indiquez les trois derniers chiffres figurant sur votre Carte Bancaire : _____

Fait à : _____
 Le : _____

Signature : _____





Reservierungsschein / Booking form

Name / I, the undersigned: _____
 Adresse / Address: _____
 Tel.: _____ Mobil / Mobile: _____ Fax: _____ E-mail: _____
 Internet / Website: _____

Gewählter Aufenthalt: _____
 Sonstiges (bitte angeben): _____
 Datum des Aufenthalts: _____ /Anreise am: _____ gegen _____
 Uhr/ Abreise am: _____ gegen _____ Uhr
 Zahl der Personen: _____ Erwachsene _____ Kinder unter 16 Jahren
 Zahl der Zimmer: _____ für 1 Pers. _____ für 2 Pers. _____ für 4 Pers.
 Doppelbett _____ 2 Einzelbetten

Ich möchte zusätzlich reservieren (Extraleistungen gegen Aufpreis):
 ___ weitere Übernachtungen; ___ weitere Mahlzeiten; ___ weitere
 Führungen oder ___ Audioführungen; ___ Kostprobe oder Besichtigungen
 mit Verkostung. Nach Kostenvorschlag des Empfang Service.

Ich erkläre, die allgemeinen Geschäftsbedingungen in dieser Broschüre
 gelesen zu haben und nehme diese an. Ich akzeptiere auch den Leistungs-
 umfang des Programms Nr. _____ und den/die entsprechenden
 Preis(e). Anbei eine Anzahlung von 30 % des Gesamtbetrags des Pro-
 gramms, das sind _____ €.

Allgemeine Geschäftsbedingungen

Erst nach Eingang Ihrer Zahlung wird Ihre Anmeldung definitiv berück-
 sichtigt und Ihre Reservierung bestätigt.

- **Reservierung:** Die Reservierung wird erst verbindlich, wenn eine Anzahlung von 30 % des Gesamtpreises und ein vom Kunden unterschriebenes Exemplar des Vertrags beim Tourismusbüro eingegangen sind. Bei einer späten Reservierung behält sich das Tourismusbüro das Recht vor, die Anzahlung elektronisch abzubuchen. Reservierung spätestens 8 Tage vor Anreise (im Rahmen der Verfügbarkeiten).
- **Restbetrag:** Der Restbetrag muss spätestens 8 Tage vor Beginn der Leistung an das Tourismusbüros Metz gezahlt werden. Der Kunde erhält eine Rechnung. Nach Eingang des Restbetrags wird/werden dem Kunden der/die Voucher ausgehändigt.

Zahlungsarten

- **Per Bankscheck:** zahlbar an das Office de Tourisme de Metz
- **Per Banküberweisung:** Banque Populaire Lorraine Champagne - Banknummer: 14707 Filialnummer: 00022 - Kontonummer: 022 19 41573 0 - Prüffziffer: 91 - IBAN: FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC or SWIFT CCBFRFPATZ
- **Per Bankkarte:** Carte Bleue, Visa, Eurocard or Mastercard
 Kartennr: _____ (16 Stellen)
 Karteninhabers: _____
 Gültig bis: _____
 Bitte geben Sie die letzten drei Ziffern auf Ihrer Bankkarte an: _____

Stay chosen: _____
 Other (give details): _____
 Dates of stay: _____ / Arriving on: _____ at about _____
 Leaving on: _____ at about _____ Number of people: _____
 adults _____ children under 16. Number of rooms: _____
 single rooms _____ double rooms _____ rooms for 4 _____ double bed _____ twin beds
 I would like to make an «à la carte» booking for (optional items, extra charge): _____ extra nights; _____ extra meals; _____ guided or audio guided tours; _____ wine/food tasting or visit + tasting. Prices available from the Incoming Service.

I declare that I have read and accept the General Terms of Sale detailed in the brochure. I also accept the content of package no. _____ and the related price(s). I enclose 30 % of the total cost of the package, namely € _____.

Conditions

Your registration will only be processed and your booking confirmed on receipt of your deposit.

- **Booking:** the booking will only become final on receipt by the Tourist Office of a deposit corresponding to 30% of the total price and the copy of the agreement signed by the customer. For late bookings, the Tourist Office reserves the right to request electronic payment of the deposit. Bookings are accepted up to 8 days before arrival (subject to availability).
- **Balance:** the balance due must be paid at the latest 8 days before the beginning of the stay, to Metz Tourist Office. The customer will be sent an invoice. The vouchers will be sent to the customer after payment of the balance.

Methods of payment

- **By cheque:** made out to «Office de Tourisme de Metz»
- **By bank transfer:** Banque Populaire Lorraine Champagne - Bank code: 14707 - Sort code: 00022 - Account number: 022 19 41573 0 - RIB key: 91 - IBAN: FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC or SWIFT CCBFRFPATZ
- **By credit card:** Carte Bleue, Visa, Eurocard or Mastercard
 Card no.: _____ (16 digits)
 Cardholder's name: _____
 Expiry date: _____
 Give the three last digits on the back of your card: _____

Unterschrift / Signature:
 Erstellt in / Signed in:

 Am / On:

Conditions générales de vente

Consultable à 400 € sur le site de
l'Office de Tourisme de Metz
www.tourisme-metz.com

Office de Tourisme de Metz - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Aout France sous le numéro IM05710005.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENUE
CODE DU TOURISME**

Contrat de vente de voyages et de séjours :

Article R21-13

Sous réserve des exonérations prévues aux a) et b) du deuxième alinéa de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées, à cet transport, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, ainsi que le transport ou sous sa responsabilité, dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R21-14

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative délivrée, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur son prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour.

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les repas fournis ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas de non-paiement de la somme versée, des incidents ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le mode de paiement à utiliser ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.21-18 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.21-19, R.21-10 et R.21-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.21-15 à R.21-18.

Article R21-15

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celui-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées avant tout au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R21-16

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, être en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé de tous les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, et son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

6° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.21-18 ;

7° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'aéroportage, décollage, embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour, lesquelles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

8° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

9° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

10° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, en cas d'échec, signifiée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

11° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions de l'article R.21-14 ;

12° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

13° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.21-19, R.21-10 et R.21-11 ;

14° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

15° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou de certains risques exclus ;

16° La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;

17° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les coordonnées suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Les coordonnées de l'acheteur, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec l'acheteur ;

18° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalité des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.21-14 ;

Article R21-17

L'acheteur peut older son contrat à condition qu'il remplisse les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat ne produit ou ne crée aucune obligation pécuniaire au vendeur, ou à défaut, est tenu d'informer le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R21-18

Lorsque le contrat comporte une possibilité d'expresser une réserve de paiement, dans le contrat, l'article R.21-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes du prix et les dates de paiement avant une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours du ou des devis de référence retenus pour l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R21-19

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat (modification d'une somme significative du prix et/ou d'un élément de l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.21-14, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour le dommage subi, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement a déjà été effectué par ce dernier, excède le prix de la prestation reçue ; le transport dû lui a été restitué avant la date de son départ.

Article R21-110

Dans le cas prévu à l'article R.21-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre re-

commandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, choisit auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R21-111

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, lui rembourser sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.21-14.

Article R21-112

Les dispositions des articles R.21-13 à R.21-11 doivent être appliquées en ce qui concerne les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article R.21-11.

Article R21-113

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause de non-paiement de l'article R.21-16 après que la prestation a été fournie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENUE

Article 1 : Dispositions générales

Les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre du Code du Tourisme, peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de forfaits de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent le démarrage du public en offrant un choix de prestations. En aucun cas, la FNOTJ et les Offices de Tourisme ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 : Responsabilité

L'Office de Tourisme de Metz qui propose à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 3 : Forfait avec hébergement

Réservation d'un forfait avec hébergement : La réservation définitive forme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme de Metz avant la date limite fixée sur le contrat.

- Règlement du solde du jour d'un forfait avec hébergement : Le solde sera réglé le jour de la prestation à l'Office de Tourisme qui établit la facture définitive. Après règlement du solde sera donné le bon d'échange à remettre aux prestataires.

Article 4 : Prestations simplifiées

- Réservation de prestations sans hébergement : La réservation définitive forme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme. Il sera également demandé un numéro de carte bancaire et l'adresse postale de l'acheteur.

- Règlement du solde des prestations sans hébergement : Le solde sera réglé le jour de la prestation à l'Office de Tourisme qui établit la facture définitive. Après règlement du solde, sera donné le bon d'échange à remettre au prestataire.

Article 5 : Incriptions tardives

En cas d'inscription tardive de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité de l'acompte sera engagée à la réservation sous réserve de l'article 98.

Article 6 : Bon d'échange

Dès paiement du solde de la facture, l'Office de Tourisme de Metz adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au prestataire dès son arrivée.

Article 7 : Arrivés

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme de Metz.

Article 8 : Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme de Metz. Pour tout annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier, par l'Office de Tourisme de Metz, à l'exception des frais de dossier (80 € ou 100 €) est perçue lors de la réservation sera la suivante :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : le sera retenu 10 % du montant de la prestation.

- Annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début de la prestation : le sera retenu 25 % du prix du séjour.

- Annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début de la prestation : le sera retenu 50 % du prix du séjour.

- Annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début de la prestation : le sera retenu 75 % du prix du séjour.

- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : facturation de la totalité de la facture pro forma. En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 : Modification par le client d'un élément substantiel du contrat

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Au cas où ce nombre serait changé, l'Office de Tourisme, se réserve le droit de modifier ou de résilier le contrat. Le client ne peut sans accord de l'Office de Tourisme modifier le déroulement de son séjour. L'ensemble des prestations sera facturé sur le nombre de participants annoncés par le client. Tout déstabilissement intervenant au plus tard 7 jours francs avant la date de début de la prestation sera considéré comme un changement de délai, auquel déstabilisme ne pourra plus être pris en compte. En cas de modification à plus de 30 jours avant le départ, sera facturé 8 € de frais par dossier. Si le fait a motivé 30 jours avant le forfait 13 € de frais par dossier sous réserve d'acceptation du prestataire concerné.

Article 10 : Interruption de la prestation

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 : Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation dans ce dernier cas le prix de la prestation reste acquis à l'Office de Tourisme de Metz, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat, ou demander un supplément.

Article 12 : Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance.

Article 13 : Hébergement

Le prix comprend la location de la chambre et le petit-déjeuner, ou la demi-pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, il ne comprend pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle".

Article 14 : Autres prestations

Les conditions particulières aux autres séjours sont adressées par l'Office de Tourisme de Metz avec l'impression et la description de la prestation. L'annulation du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour certains types de prestations. Dans ce cas, l'Office de Tourisme de Metz restitue la totalité des sommes versées. Cette éventuelle ne saurait intervenir moins de 21 jours avant le début de la prestation.

Article 15 : Réglés

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme de Metz par lettre dans les 3 jours à compter du début de la prestation. L'Office de Tourisme de Metz a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle assurée par : Aevia Assurances, 52 rue de la Victoire, 75455 PARIS Cedex 12.

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation dans ce dernier cas le prix de la prestation reste acquis à l'Office de Tourisme de Metz, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat, ou demander un supplément.

Article 16 : Autres prestations

Les conditions particulières aux autres séjours sont adressées par l'Office de Tourisme de Metz avec l'impression et la description de la prestation. L'annulation du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour certains types de prestations. Dans ce cas, l'Office de Tourisme de Metz restitue la totalité des sommes versées. Cette éventuelle ne saurait intervenir moins de 21 jours avant le début de la prestation.

Article 17 : Réglés

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme de Metz par lettre dans les 3 jours à compter du début de la prestation. L'Office de Tourisme de Metz a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle assurée par : Aevia Assurances, 52 rue de la Victoire, 75455 PARIS Cedex 12.

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation dans ce dernier cas le prix de la prestation reste acquis à l'Office de Tourisme de Metz, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat, ou demander un supplément.

Conditions particulières de vente. Prix et résiliation des prix :

Dès l'inscription, dossier économique peuvent entraîner des modifications de tarifs et de prestations. Les tarifs indiqués dans la brochure ont été communiqués en août 2010 et sont susceptibles de modifications.